

Description de la dotation – Jeu-concours « WIT FM JULIEN DORE »

Organisé sur l'antenne de la radio WIT FM du samedi 14 mars au vendredi 20 mars 2026.

Dans le cadre du jeu-concours « WIT FM JULIEN DORE », deux lots sont mis en jeu.

Chaque lot comprend :

- 2 places pour le concert du 28 mars à Floirac, d'une valeur unitaire indicative de 37 € TTC.

Les places sont valables uniquement pour le concert du 28 mars 2026.

Modalités d'attribution et de remise des lots

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.
- Les gagnants devront se présenter à l'entrée de l'évènement muni du justificatif de gaine et d'une pièce d'identité afin de retirer leurs places.
- Les lots ne sont utilisables que dans la période indiquée ; aucune autre date ou prolongation ne pourra être accordée.

Modalités de participation

Les auditeurs souhaitant participer au jeu-concours devront s'inscrire en envoyant par SMS le mot « **WITFM** » au 7 14 15 (2x75cents+ prix SMS).

Après prise en compte du SMS de participation, par retour d'SMS, la Radio demandera aux participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email et âge. Ces informations seront communiquées par SMS (7 14 15).

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement de la participation et à l'envoi des lots.

La participation n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS d'inscription.

Précisions sur la dotation

Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans le lot (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent exclus de la dotation et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Règlement applicable

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio WIT FM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.witfm.fr/reglements>

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif.